

-----  
Direction de l'Évaluation des Médicaments  
et des Produits Biologiques

143-147, Bld Anatole France  
93285 SAINT-DENIS  
Tél. : 01.55.87.35.93

-----  
Unité Stupéfiants et Psychotropes

G:\grp-ps\COMMSTP\CSP-PV.adopte\2001\CSP190401adopté  
h24

SAINT-DENIS, le 09 AOUT 2001

## COMMISSION NATIONALE DES STUPÉFIANTS ET DES PSYCHOTROPES

*Procès-verbal de la 46<sup>ème</sup> réunion du 19 Avril 2001  
adopté à la réunion du 27 juin 2001*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### **MEMBRES DE DROIT**

Mme LEGER, représentant le Directeur Général de la Santé,  
Mme CHABRILLAT, représentant le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects,  
Melle MIRFENDERESKI, représentant le Directeur des Sports,  
Mme GATIGNOL, représentant le Directeur Général de l'Afssaps,  
M. WEILER, représentant le Chef de l'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants,  
Mme GUITON, représentant la Présidente de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie,  
Mme GUILLEMER, représentant le Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments,  
M. TOUFIK, représentant le Directeur de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies,  
M. GRUNWALD, représentant le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

#### **MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

M. LAGIER : Président  
M. BEAUVÉRIE, M. BRONNER, M. DELILE, M. DUGARIN, M. EDEL, Mme HARAMBURU,  
Mme JOUGLARD, M. LAMARCHE (représentant Mme CLAQUIN-COLLETER), Mme SIBENALER,  
M. VALLEUR.

#### **PARTICIPAIENT A TOUT OU PARTIE DE LA RÉUNION**

Mme BARBIER (Bureau des pratiques addictives, Direction Générale de la Santé),  
M. LAMBERT (CEIP de Nancy),

#### **SECRETARIAT DE LA COMMISSION**

Mme ARENS-RICHARD,  
M. LUCAS,  
Mme MESSINA.

**ETAIENT EXCUSÉS**

M. le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,  
M. le Président de la Commission de Pharmacovigilance,  
M. BOULU,  
M. GUBLER,  
M. LECHAT, Académie Nationale de Médecine,  
M. MALLARET,  
M. WALCKER,

**ETAIENT ABSENTS :**

M. le Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins,  
M. le Directeur de l'Action Sociale,  
M. le Directeur Général de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes,  
M. ROQUES, Vice Président de la Commission Nationale des Stupéfiants et des Psychotropes,  
M. CARPENTIER,  
M. DAULOUEDE,  
Mme IMPERATO.

## II - PLANTES HALLUCINOGENES ET LEURS PRINCIPES ACTIFS

Ce point sur les plantes hallucinogènes fait suite à la demande de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes du 22 juin 2000, au vu de l'évaluation du potentiel d'abus et de dépendance de l'Ayahuasca. La Commission souhaite effectivement qu'une réglementation relative aux plantes et aux substances qu'elles contiennent soit élaborée afin de limiter leur utilisation abusive ou détournée.

### 1. Point sur l'Ayahuasca

#### a) définition

Le terme Ayahuasca désigne à la fois une plante et une boisson composée de deux plantes au moins, dont toujours l'ayahuasca :

- la plante : il s'agit de *Banisteriopsis caapi*, liane géante de la famille des Malpighiaceae. Elle est utilisée depuis des siècles dans le bassin amazonien (Pérou, Equateur, Colombie, Bolivie, Nord-Est du Brésil et delta de l'Orénoque). *B. caapi* contient des bêta-carbolines : harmine, harmaline et tétrahydroharmine (inhibiteurs réversibles de la mono-amine oxydase [MAO] à activité sérotoninergique).
- la boisson : il s'agit d'une boisson préparée le plus souvent à partir d'un mélange de deux plantes, au moins. Le mode de préparation varie selon les lieux : infusion à froid ou à chaud, macération, etc.

#### b) utilisations de l'Ayahuasca

L'Ayahuasca est traditionnellement utilisé en Amérique du Sud par des chamans, lors de rites religieux ou comme "médicament".

Son utilisation s'est étendue depuis le début du XXème siècle à une grande partie de l'Amérique du Sud, notamment à partir de mouvements religieux néo-chrétiens apparus au Brésil (Santo Daime, União do Végétal). Parallèlement, plusieurs mouvements de Santo Daime se sont développés en Europe (France, Espagne, Angleterre, Hollande, Allemagne) et au Japon.

Compte tenu du nombre important de cas rapportés de pratiques abusives avec l'Ayahuasca, le gouvernement brésilien a classé cette plante en 1985. Le mouvement religieux néo-chrétien "União do Végétal" a alors porté plainte et entrepris un recours auprès de la commission d'enquête qui a conclu que l'utilisation de l'Ayahuasca ne présentait aucun danger pour la santé publique. L'Ayahuasca a ainsi été déclassé en 1987 et son utilisation a été légalisée au Brésil en 1988.

La plante Ayahuasca a été brevetée en 1986 par un citoyen américain, aux Etats-Unis. Les Amérindiens ont alors porté plainte et ce brevet a été annulé en 1996. La loi fédérale américaine autorise ainsi uniquement les Amérindiens à utiliser divers champignons et plantes hallucinogènes à des fins religieuses.

L'utilisation de l'Ayahuasca hors de son cadre traditionnel tend à se développer dans des sectes ou des séminaires comme "ethnomédicament". Un centre dénommé "Takiwasi" (la maison qui chante) et spécialisé dans le "traitement" de la dépendance à diverses substances a été créé au Pérou en 1992 sous l'initiative du Docteur J. Mabit. Ce centre organise régulièrement des stages destinés aux toxicomanes.

#### c) sites internet

De très nombreux sites internet proposent l'achat de l'Ayahuasca ainsi que des offres de stages ou de séminaires en France ou au Pérou notamment pour s'initier aux pratiques chamaniques.

## d) saisies judiciaires en Europe

En Europe, une série d'arrestations concernant des adeptes de "Santo Daime" a eu lieu depuis 1999 : à Amsterdam en octobre 1999, à Paris en novembre 1999, en Espagne en mai 2000 et en Hollande en mars 2001. Il ne semble pas qu'il y ait un lien entre ces différentes opérations policières.

## e) toxicité de l'Ayahuasca

La toxicité de l'Ayahuasca est peu documentée :

### - chez l'Animal

L'harmaline à forte dose (10 mg/kg) provoque une dégénérescence des cellules de Purkinje et l'apparition de myoclonies.

### - chez l'Homme

Un risque de complication aiguë existe avec l'apparition de troubles psychiatriques et/ou d'un syndrome sérotoninergique en particulier chez les patients traités par un inhibiteur de la recapture de la sérotonine ou un inhibiteur de la mono-amine oxydase.

Aucun cas de décès imputable à l'Ayahuasca n'a été rapporté.

## f) effets indésirables de l'Ayahuasca

### - effets hallucinogènes

Ces effets sont bien connus et sont dus à l'harmine, l'harmaline et la diméthyl-tryptamine (DMT).

### - effets périphériques

Ces effets sont essentiellement des troubles digestifs (nausées, vomissements et diarrhée), une hypothermie, une augmentation de la pression artérielle et une mydriase.

## 2. Point sur les champignons, les plantes hallucinogènes et leurs principes actifs

DÉRIVÉS	β-carbolines	- <b>ayahuasca (yage, caapi) : harmaline, harmine, tétrahydroharmine</b> <i>Banisteriopsis caapi</i> , Malpighiaceae <i>Peganum harmala</i> , Zyophyllaceae - <b>passiflore</b> : harmane
	tryptamines	- <b>champignons</b> : psilocybine, psilocine <i>Psilocybe</i> , <i>Panaeolus</i> , <i>Conocybe</i> - <b>DMT</b> : diméthyltryptamine <i>Viola calophylla</i> <i>Anandeanthea peregrina</i> <i>Mimosa hostilis</i> <i>Psychotria viridis</i> , <i>carthagenensis</i> <i>Diplopterys cabrerana</i> <i>Banisteriopsis rusbyana</i> - <b>iboga</b> : ibogaïne <i>Tabernanthe iboga</i>
DÉRIVÉS	phényléthylamines	- <b>cactus</b> : mescaline <i>Lophophora williamsii</i> , <i>diffusa</i> (peyotl) <i>Trichocereus pachanoi</i> (cactus de San Pedro)
BENZÉNIQUES		- <b>noix de muscade, macis</b> : myristicine <i>Myristica fragrans</i>

<b>ESTERS</b>	<b>anticholinergiques</b> atropine, scopolamine, hyoscyamine	<i>Atropa belladonna</i> <i>Hyoscyamus niger</i> <i>Mandragora officinalis</i> <i>Datura stramonium, inoxia</i> mais aussi feuilles et tiges (parties vertes) de nombreuses plantes à fleurs, pommes de terre, tomates, aubergines, etc
	<b>dérivés de l'acide lysergique</b>	- <b>volubilis, belle de jour</b> : lysergamide <i>Ipomoea corymbosa, vidacea</i> - <b>amanite tue-mouche</b> : muscimol et acide iboténique <i>Amanita muscaria</i> - <b>kava</b> : méthysticine, kawaïne, yangonine (kavalactones)
<b>TERPÈNES</b>	<b>cannabinoïdes</b>	

A noter que certaines de ces plantes hallucinogènes sont ornementales.

### 3. Discussion et propositions de la Commission :

L'utilisation de l'Ayahuasca hors de son cadre traditionnel tend à se développer en Europe, dans des sectes et des séminaires comme "ethnomédicament", ce qui pose un problème en matière de santé publique.

En effet, si cette plante devait présenter un intérêt thérapeutique, celui-ci devrait être établi et validé par des études scientifiques.

La Commission précise que l'appréhension du problème de l'utilisation de l'Ayahuasca et des plantes hallucinogènes s'avère complexe et intéresse plusieurs institutions.

Elle souhaite donc disposer d'informations et d'avis complémentaires, avant de décider l'établissement éventuel d'une réglementation relative aux plantes hallucinogènes.

Ainsi propose-t-elle que :

1. Soit informée la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes.
2. Soit éventuellement saisi le Comité national d'éthique afin de savoir s'il est possible de réaliser et sous quelles conditions, des essais cliniques avec des plantes hallucinogènes,
3. Soient saisies les Académies de Pharmacie et de Médecine, les Ordres nationaux des médecins et des pharmaciens et le groupe de travail "Qualification des produits de santé" de l'Afssaps afin de définir le statut de l'Ayahuasca,

Néanmoins, parfaitement consciente des risques liés à l'usage non traditionnel de l'Ayahuasca, la Commission souhaite qu'une surveillance particulière soit poursuivie par le réseau des Centres d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP).